

Echange d'expérience des mesures prises par les Institutions en charge de lutte contre la corruption pour une bonne gestion des « Fonds Covid 19 »

INTRODUCTION

Depuis plus d'une année, le monde est frappé par une pandémie de Corona Virus (Covid19). Celle-ci est apparue alors que le monde n'était pas préparé ni à sa gravité ni à sa propagation rapide. Cela a alors demandé aux Etats de prendre des mesures urgentes pour barrer la route de sa propagation et protéger leurs citoyens. Ces mesures passent par la sensibilisation, la mise en place des mesures préventives, l'achat du matériel de protection et la lutte contre les diverses formes de corruption dans la période de confinement.

Afin de ne pas tomber dans le piège des corrupteurs, les Gouvernements africains ont adopté des stratégies pour barrer la route aux corrupteurs en suivant régulièrement la gestion de la crise de la Covid19 par les différents intervenants, leur capacité à gérer la crise.

Etant donné le risque d'une mauvaise gestion de la pandémie, il est important de mettre en place des mécanismes pour une gestion saine de ces ressources financières. La culture de la transparence et d'éthique dans la gestion de la Covid 19 devrait être le mot d'ordre.

Dans le cadre d'échange d'expérience dans la lutte contre la corruption en cette période de la Covid 19, certaines institutions membres de l'AAACA nous ont partagé des expériences sur les mesures prises pour une gestion transparente des fonds Covid 19. C'est le cas notamment de la Côte d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo, du Sénégal et de la Tunisie.

1°. En Côte d'Ivoire

En application des articles 33, 34,41, 42,56 et 67 de la loi n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance demande aux structures et services publics, les collectivités territoriales ou organismes impliqués dans la gestion des fonds ou biens publics mis en place pour faire face à la crise sanitaire provoquée par la Covid 19, de les gérer dans le strict respect des règles de transparence, de responsabilité, d'éthique et de probité.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, encourage à cet effet, les personnes et les structures bénéficiaires de ces fonds à dénoncer auprès des autorités de contrôle et de supervision ou de tout manquement à ses obligations. Afin que le dénonciateur n'éprouve pas des difficultés dans la dénonciation des cas de mauvaise gestion ou de détournement des fonds Covid 19 dont il a eu connaissance, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a prévu un numéro vert ainsi qu'un e-mail. En outre, des communiqués pour encourager les gens à la dénonciation passent régulièrement par les canaux officiels d'information comme la presse écrite, les spots télé, la radio nationale etc.

De ce qui précède, il sied de constater que la Côte d'Ivoire, à travers la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a mis en place des mesures préventives et répressives allant même à impliquer la population à la dénonciation afin que les fonds Covid 19, soient gérés dans le strict respect des règles de transparences, de responsabilité, d'éthique et de probité. **(Voir à cet effet, les annexes des communiqués)**

2°. OCEP/République Démocratique du Congo (RDC)

Afin de lutter contre la corruption dans la gestion des fonds Covid 19, la République Démocratique du Congo est d'abord partie du constat que :

La pandémie à Corona virus, est une tragédie mondiale qui dévaste les vies humaines par milliers et a créé une TASK FORCE, regroupant le Secrétariat Technique de la Riposte, que dirige le Docteur épidémiologiste Jean Jacques MUYEMBE.

Consciente qu'il ne fallait pas ignorer la gestion des risques de corruption, car celle-ci risquerait de diminuer l'élan de la campagne contre cette pandémie, il fallait mettre en place des mesures de prévention qui exigeraient la promotion des valeurs éthiques, car ces sommes importantes allouées aux Structures de prise en charge de la pandémie dans certains pays à travers le monde, pourraient faire de ces dernières des foyers ardents des antivaleurs et principalement de la corruption, au sein desquelles s'opèrent toute sorte d'abus décriés par les populations.

Pour l'OCEP, les risques suivants peuvent faire échouer la gestion de la pandémie Covid19 :

- ❖ Fabrication des médicaments pour imiter la molécule ;
- ❖ Prolifération des prétendus guérisseurs charlatans ;
- ❖ Détournement des patients par certains personnels soignants, qui les orientent vers leurs centres privés ;
- ❖ Modification des attestations et octroi de faux certificats de dépistage ;
- ❖ Fermeture des grands espaces commerciaux et flambées des prix dans les marchés qui handicapent le petit peuple au profit des grands opérateurs.

Pour prévenir ces risques l'OCEP a déjà entrepris des mesures préventives qui peuvent se résumer ainsi :

Concevoir des séquences de réarmement moral, à travers des spots télévisés pour les campagnes de vulgarisation contre la Covid-19 à celles de réarmement moral aux valeurs éthiques, à l'intention des différents acteurs impliqués à la riposte, notamment :

- Le Personnel dédié ;
- Les Partenaires et ;
- L'Etat, en vue d'un déclic de l'éthique de responsabilité dans le chef de ces différents acteurs qui doivent être des personnes irréprochables.

Le tout, assorties des signatures d'Actes d'engagement éthiques, selon le cas ;

- ❖ Intégrer les mécanismes de surveillance et de contrôle dans le processus d'acquisition des matériels médicaux et des produits pharmaceutiques, jusqu'à leur acheminement et utilisation, en vue de décourager les Commissionnaires véreux ;
- ❖ Assurer la gestion sans faille, dans la prise en charge du Personnel soignant et dans l'approvisionnement des hôpitaux, car leur défaillance couve les germes de corruption.

En cas de découverte des faits susceptibles de révéler une mauvaise gestion ou un détournement des fonds Covid 19, le Gouvernement de la RDC a mis en place une équipe multidisciplinaire composée

des Services spécialisés dans les enquêtes, les investigations et la détection, ceux de la contrebande, de la douane, de l'hygiène aux frontières et de la Police Nationale Congolaise, en vue d'une synergie visant à débusquer les corrupteurs et les corrompus dans leur forfait.

Au vu de ce qui précède, il sied de constater que la République Démocratique du Congo est consciente des conséquences pouvant résulter de la mauvaise gestion ou du détournement des fonds Covid19, raison pour laquelle elle a mis en place des mesures préventives et répressives afin d'assurer une gestion saine et transparente de ces fonds. **(Voir annexe)**

3°. OFNAC/Sénégal

En vue de minimiser les risques de corruption, le gouvernement du Sénégal a mis en place un certain nombre de textes visant à concilier deux exigences fondamentales la rapidité et la transparence dans la gestion de cette pandémie. Ceux-ci sont

❖ **Le décret 2020-884 du 1er avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds de riposte et de solidarité contre les effets de la Covid-19 dénommé « Force Covid-19 ».**

Ce décret crée au sein du Ministère des Finances et du Budget un fonds de riposte et de solidarité contre les effets de la Covid-19 dénommé « Force Covid-19 » qui a pour mission de financer les dépenses liées à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et de soutenir les secteurs d'activités affectés par la pandémie. Il permet aussi d'avoir une organisation transparente de ces fonds.

❖ **Le décret 2020-977 du 22 avril 2020 portant nomination du comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du « Force Covid-19 ».**

Ce comité, a pour mission le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des opérations du fonds de riposte et de solidarité contre les effets de la Covid-19 et il est d'une équipe multidisciplinaire venant d'horizons divers (Ministères, Assemblée nationale, Haut Conseil des Collectivités Territoriales, Conseil Economique, Social et Environnemental, associations d'élus territoriaux, partis politiques, société civile, syndicats, organisations patronales, organisation des consommateurs, secteur privé). Ce comité collégial de suivi oblige les ordonnateurs à rendre compte de leurs actions. Il garantit également que l'aide au développement soit bien déployée au profit des plus démunis.

❖ **Le décret n°2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la Covid 19**

Le décret apporte une dérogation au respect des règles de procédure d'attribution des marchés publics. Cependant, il faut souligner que malgré cette dérogation, beaucoup de ministères ont procédé à des appels d'offres pour garantir ainsi la transparence.

L'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption quant à lui reste fidèle à ses standards habituels de lutte contre la corruption pour promouvoir l'intégrité et la transparence dans la gestion de la crise sanitaire. Il demeure très attentif aux plaintes et dénonciations liées à la pandémie. Toutefois, il ne s'est pas doté d'une stratégie spécifique de lutte contre la fraude et la corruption durant la pandémie.

4°. Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC)/Tunisie

Depuis la survenance de la pandémie de Corona virus, l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption (INLUCC) a pris des stratégies pour lutter contre la corruption durant cette pandémie. En effet, celle-ci a mis en place un programme de lutte contre la corruption axée sur la promotion de la transparence, de la

responsabilité afin de faire face aux différentes formes de corruption pouvant se cacher derrière la lutte contre la Covid 19. Ces stratégies comprennent notamment :

- La mise en place d'un numéro vert ;
- Le centre de réponse Covid 19 ;

Ce centre a été créé pour réprimer les infractions relatives au monopole, la manipulation des prix des produits médicaux et des aliments de base, le chevauchement des circuits de distribution des marchandises, le favoritisme dans la distribution des subventions matériaux et principalement des irrégularités dans les marchés publics et des contrats.

En outre pour une lutte efficace contre la corruption dans la gestion de la pandémie, l'INLUCC a impliqué les citoyens qui font preuve d'une forte participation civique en jouant leur rôle de surveillants (watchdog) pour protéger les biens publics pendant la crise de la pandémie. Aussi, l'INLUCC gère soigneusement les cas de corruption reçus. **(Voir l'annexe)**

Conclusion Générale

Depuis le début de la crise pandémique Covid 19, les Institutions nationales ont adopté des stratégies visant à prévenir et à réprimer la corruption et les infractions connexes dans la gestion « des fonds Covid19 ». Etant donné que la gestion de la crise pandémique nécessitait l'urgence dans l'achat des médicaments et autre matériel nécessaire à la lutte efficace contre la pandémie, il fallait barrer la route aux corrupteurs et corrompus.

En outre, la pandémie de coronavirus aura probablement un effet transformateur : l'impact sur les multiples dimensions de la gouvernance qui devrait être préparé pour réagir rapidement afin de mettre un frein à toutes les pratiques de corruption. Ainsi, une réaction rapide et Une réponse efficace permettra d'atténuer les effets de la crise sur la l'économie et d'assurer sa reprise.

Aussi, il a été constaté que le citoyen est un acteur de changement dans la lutte contre la corruption dans la gestion des fonds Covid 19 et joue le rôle de « surveillant » dans la bonne gestion des fonds.